

Point d'information concernant les recrutements réservés

Suite à la parution d'un tract UFAP concernant les recrutements réservés dans l'administration pénitentiaire, il nous a semblé indispensable d'apporter quelques précisions aux personnels techniques de l'administration pénitentiaire.

Consécutivement à la réunion du 21 mai 2013 au secrétariat général du Ministère de la Justice concernant « la Loi Sauvadet », le Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire du 05 juin comportait dans son ordre du jour des projets de texte concernant les recrutements réservés.

Le syndicat national pénitentiaire des personnels de surveillance Force Ouvrière ayant appelé les autres organisations FO à boycotter ce CTAP pour dénoncer la politique actuelle du Ministère de la Justice, notre organisation n'a pas participé aux débats de cette instance.

Malgré cela, il faut savoir que le texte de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 diffusé largement lors de sa publication, prévoit la mise en place jusqu'en 2016 de recrutements réservés pour les personnels non titulaires disposant d'un contrat de type CDD depuis au moins 4 ans (voir texte remis en pièce jointe).

Effectivement, cette Loi a été signée à l'époque par la grande majorité des organisations syndicales les plus représentatives en vue de réduire les emplois précaires dans les trois Fonctions Publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale).

Aujourd'hui, l'administration pénitentiaire lance le processus mais ne précise pas combien de postes seront concernés pour ces recrutements d'ici 2016. Les services des Ressources Humaines des différentes DISP et de la MOM ont fait remonter un chiffre de 122 candidats potentiels (tous corps techniques confondus) à ces recrutements mais cela ne signifie pas pour autant que tous se présenteront aux épreuves le jour venu.

Quant au reclassement de ces agents suite à leur réussite aux examens professionnels (catégories C et B) et concours (catégorie A), il s'opérera de façon statutaire comme les recrutements traditionnels du concours interne.

Si de tels textes discutés et négociés entre les Fédérations syndicales et le Ministère de la Fonction Publique permettent de résorber l'emploi précaire et de stabiliser bon nombre d'emplois, ils ne recueillent pas toujours notre approbation. Il faut tout de même souligner qu'ils créent des tensions et provoquent certaines réactions vu que l'administration n'est pas capable de prévoir des évolutions de carrière pour ses agents titulaires sans avoir recours à une mobilité systématique.

Notre organisation se bat pour l'évolution des statuts des personnels techniques !

L'administration pénitentiaire essaie de nous endormir mais nous ne restons pas sans réagir.

***Le 25 juin prochain à 15 heures**, nous serons reçus au Cabinet de la Garde des Sceaux pour faire avancer ce projet de réforme statutaire.*

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés !

Le 11 juin 2013
Le Secrétaire Général,
Paul BONO

Pour affichage aux Personnels techniques